



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Crabtree, tenue le 10 février 2020 au 111, 4^e Avenue à 16 h 30, dont avis de convocation a dûment été transmis à chacun des membres du conseil en date du 5 février 2020, et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire Mario Lasalle :

Audrey Desrochers
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon

Sont absents :
Daniel Leblanc
Claude Laporte

Est également présent Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

2020-1002-068

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2020-1002-069

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'approuver la renonciation de l'avis de convocation pour la séance extraordinaire du 10 février 2020.

ADOPTÉ

2020-1002-070

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE — MESURES PARTICULIÈRES - VOLETS — ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree prit connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

ATTENDU QUE le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce ;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2020-1002-071

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree s'engage à rembourser sans délai le Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- Le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL) ;
- Si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1^{er} janvier 2021.

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère, le cas échéant ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur :

- Estimation détaillée du coût des travaux

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers que le conseil de la Municipalité de Crabtree confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Personne n'étant présent dans la salle, le président d'assemblée met fin à la période de demandes verbales.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 16 h 42.


Mario Lasalle, Maire


Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.